



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **5-INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **5-1 TRAVAUX**

##### **5-1-1 TRAVAUX ALLEE DU GRAND PRE ET RUE DE PONT CANO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place d'un revêtement type « roxem » à l'intersection de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré va nécessiter la fermeture de ces deux rues pendant une durée de douze jours, à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 12 avril 2014. Le plan de modification de circulation est disponible en mairie ou sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

##### **5-1-2 TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DE L'OCEAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de la couche de roulement seront réalisés et financés par le Conseil Général sur le Boulevard de l'Océan à partir du 14 avril 2014. Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux. Un plan de cette déviation sera disponible sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com) et en mairie.

##### **5-1-3 TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des bandes dérasées multifonctions vont être réalisées et financées par le Conseil Général sur la Route départementale 34 joignant le carrefour de Barges au bourg de Pénestin. Ces travaux sont programmés du 12 mai au 18 juin 2014. Une déviation par la route de Tréguier sera mise en place pendant la durée des travaux. Le plan de cette déviation est disponible sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com) et en mairie.

##### **5-1-4 TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de Kerandré, La Pointe du Bile et le Lotissement des mouettes vont se tenir aux dates suivantes :

- Pour le secteur du Bile à compter du 31 mars 2014 pour une durée de deux semaines
- Pour le secteur de Kerandré à compter du 7 avril 2014 pour une durée de quatre semaines
- Pour le lotissement des Mouettes à compter du 12 mai 2014 pour une durée de trois semaines.

Monsieur le Maire précise que les riverains concernés par ces travaux ont été avisés par courrier par les services de CAP ATLANTIQUE.

##### **5-2 MODIFICATION DU PLU – SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES**

La commune lance une modification simplifiée de son PLU afin de supprimer des emplacements réservés. A ce titre, un dossier de présentation et un registre seront mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, à compter du 7/04/2014 jusqu'au 7/05/2014 ;

### **5-3 RESIDENCE D'ARTISTES – DU 22 AU 27 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après leur participation aux Connivences Artistiques 2013, des artistes du Collectif Arts de Bretagne ont souhaité renouer avec la commune.

Ainsi, du 22 au 27 avril, cinq d'entre eux seront présents. Ils seront logés à l'Espace Jean Emile Laboureur et auront une salle de travail à leur disposition au Complexe Lucien Petit Breton. En contrepartie, ils interviendront auprès des écoles et exposeront leurs travaux pendant le Printemps des Rencontres.

### **5-4 ELECTIONS – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu par une personne non inscrite sur la liste électorale de Pénestin, s'interrogeant sur le fait que dans la commune, il y ait autant d'inscrits que d'habitants.

Une réponse lui a été faite le 25 mars par mail lui précisant que la faible différence entre le nombre d'inscrits (1879) et le nombre d'habitants (1897) s'explique par le fait que les résidents secondaires, qui ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la population par l'INSEE, peuvent en revanche voter légalement à Pénestin s'ils prouvent qu'ils sont inscrits pour la cinquième fois et sans interruption au rôle d'une des contributions communales directes (condition écrite au dos du CERFA de demande d'inscription sur les listes électorales).

Monsieur le Maire souhaite aussi souligner que la Commission électorale ne peut refuser l'inscription d'une personne si celle-ci remplit tous les critères énumérés sur le CERFA de demande d'inscription sur les listes électorales pour être inscrite, ce qui est le cas pour les résidents secondaires s'ils présentent tous les justificatifs requis, à savoir une pièce d'identité et une attestation de la trésorerie qui prouve qu'ils sont inscrits pour la cinquième fois et sans interruption au rôle d'une des contributions communales directes.

Enfin, Monsieur le Maire tient à rappeler que dans un jugement rendu par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2009, il est stipulé que, en la circonstance, « un certain nombre de caravaniers figurant parmi les nouveaux inscrits ne peut à elle seule être regardée comme révélatrice d'une manœuvre ayant altéré la sincérité du scrutin et que par ailleurs, il n'est pas allégué que les caravaniers ne remplissaient pas les conditions légales pour une inscription ».

L'inscription sur les listes électorales de résidents secondaires est ainsi toute à fait régulière.

Pour extrait conforme  
A Pénestin, le 28 mars 2014  
Le Maire,  
Jean-Claude BAUDRAIS

